

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

PROCÈS-VERBAL de la séance EXTRAORDINAIRE des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue au 57, rue Laroche, jeudi 22 janvier 2026 à 18 h 32.

Sont présents : mesdames Lyne Clermont, Céline Robillard, Lucie Ouellet, conseillères, messieurs, François Boisjoly, Marco Boudreault, conseillers, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Est absente : Marie-Ève Mondor

Assiste également à la séance, monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire de la séance.

AVIS DE CONVOCATION ET CERTIFICAT

Le directeur général et greffier-trésorier fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été transmis à tous les membres du conseil, incluant la conseillère absente, madame Marie-Ève Mondor.

2026-01-030

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que la séance soit ouverte à 18 h 32.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-031

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. COOP Lanoraie.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-032

COOP LANORAIE

CONSIDÉRANT QUE COOP Lanoraie vise à héberger des professionnels de la santé et leur offrir des services administratifs, et ce, dans le but que davantage de services soient offerts localement;

CONSIDÉRANT QUE COOP Lanoraie est en phase de démarrage pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun d'appuyer la COOP dans leur mission.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que la municipalité confirme son intérêt à mettre à la disposition de COOP Lanoraie un local d'une superficie d'environ 200 m², et ce, sous réserve que la municipalité puisse conclure, à sa satisfaction, l'acquisition d'une partie privative du deuxième étage de l'édifice situé au 101, chemin de Joliette, lot 6 670 625 cadastre du Québec.

Que les conditions exactes relatives à l'occupation du local devront être négociées avec COOP Lanoraie et être approuvées par le conseil municipal.

Le maire demande le vote.

Vote contre : François Boisjoly, conseiller

Cette résolution est adoptée à la majorité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 18 H 35 À 18 H 36

2026-01-033

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 18 h 36.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

André Villeneuve, maire

Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier

Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Villeneuve, maire